

COMMUNE DE THENON

Département de Dordogne

Arrondissement de Sarlat

Séance du 28 septembre 2020 à 20h30

Nombre de**conseillers :**

En exercice : 15

Votants : 14

Présents : 14

L'an deux mil vingt, le 28 septembre à 20 heures 30,
Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Luc BLANCHARD, Maire

Date de convocation : 22.09.2020 Affiché le 01.10.2020

Membres présents : Monsieur Jean Luc BLANCHARD, Madame Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Monsieur Rolland MOZE, Madame Adeline GOUDONNET, Monsieur Stéphane GREFFE, Madame Micheline BERNARD, Monsieur Dominique DUCHEMIN, Madame Carine EYMERY, Monsieur Olivier BERNARD, Monsieur Christophe COURTEY, Madame Laurence SAULIERE, Monsieur Samuel DROUARD, Madame Nadine STUCHFIELD DENBY, Madame Marie Pia DRACHE

Membre absent excusé : Madame Marie Noelle QUEYROI

Secrétaire de séance : Madame Nicole DUBREUIL-RAVIDAT

Ordre du jour :**40 – 2020 /FONCTION PUBLIQUE-PERSONNEL TITULAIRE**

Modification du temps de travail portant suppression et création d'emplois au tableau des effectifs

41-2020/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Budget de La Commune : Décision modificative n°2020-01

42-2020/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Budget de La Commune: Décision modificative n°2020-02

43-2020/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020 : récupération de la taxe par la commune propriétaire sur les locataires

44-2020/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire

45-2020/ FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

Subventions associations

46-2020/ DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES-ENVIRONNEMENT

Etude diagnostique et schéma directeur du système d'eau potable

47-2020/ DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES-ENVIRONNEMENT

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'eau potable

48-2020/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS
Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte DFCI 24

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Il nomme Madame Nicole DUBREUIL-RAVIDAT secrétaire de séance.

Il présente le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Il présente les DIA et demande l'ajournement d'un point inscrit à l'ordre du jour.

Délibération n° 40 – 2020 /FONCTION PUBLIQUE-PERSONNEL TITULAIRE

Objet de la délibération : Modification du temps de travail portant suppression et création d'emplois au tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006. modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 10/09/2020;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ✚ **Décide** la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 20 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent de administratif principal de 2^{ème} classe à 28 heures hebdomadaires au motif de missions supplémentaires et régulières notamment la gestion du marché hebdomadaire
- ✚ **La présente** modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} octobre 2020, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.
- ✚ **La présente** délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- ✚ **Vote :** Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
- ✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 41-2020/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**Objet de la délibération : Budget de La Commune : Décision modificative n°2020-01**

Vu l'article L 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits concernant le matériel utilisé par des espaces verts.
Il vous est proposé de :

Diminuer de 2031 € l'imputation 2188 (autres immobilisation corporelles) opération 182 travaux bâtiments
Créditer 2031 € sur l'imputation 2158 (autres installations matériel et outillage) opération 172 Matériel et outillage technique

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

⇒ **Approuve** la décision modificative n°2020-01 (budget de la commune)

⇒ **Vote** : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

⇒ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 42-2020/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**Objet de la délibération : Budget de La Commune: Décision modificative n°2020-02**

Vu l'article L 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits concernant le dossier de sécurisation de la Roche.
Il vous est proposé de :

Diminuer de 11 015€ l'imputation 022 (dépenses imprévues)
Créditer 11 015€ sur l'imputation 023 (virement à la section d'investissement)
Créditer 11 015€ sur l'imputation 021 (virement de la section de fonctionnement)
Créditer 9 000€ sur l'imputation 1342 (amendes de police)
Créditer 20 015€ sur l'imputation 2151 (réseaux de voirie) opération 170 voirie

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

⇒ **Approuve** la décision modificative n°2020-02 (budget de la commune)

⇒ **Vote** : Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

⇒ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 43-2020/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

**Objet de la délibération : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020 :
récupération de la taxe par la commune propriétaire sur les locataires**

Monsieur le Maire énonce les différents logements communaux qui sont loués pour lesquels la commune récupère la T.E.O.M. pour l'année 2020.

M. GIGAROFF Eric (La guinguette de l'étang)	
Somme due	46.00 €
M. DUMOULIN (logement av de la libération)	
Somme due	182.00 €
M. MOUSSA DOUMBIA (logement av de la libération)	
Somme due	182.00 €
Logements de la Gendarmerie (gendarmerie)	
Somme due	979.00 €
M. GEY Antoine (Logement 25 av de la République)	
Somme due	126.66€
MME. GOURIOU (Logement 25 av de la République)	
Somme due	126.66€
MME. FADERNE (Logement 25 av de la République)	
Somme due	126.66€
MME. AUBERGER Zélie (Logement 25 av de la République)	
Somme due	126.66€
MME. BLONDY Arlette (Logement 25 av de la République)	
Somme due	126.66€
MME ROUSSEL Elyse (Logement 25 av de la République)	
Somme due	126.66€

Total des sommes à recouvrer : 2 148.96 €

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

⇒ **Approuve** la liste des sommes à recouvrer par la commune au titre de la T.E.O.M. pour l'année 2020.

⇒ **Vote** : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

⇒ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 44-2020/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du coût de fonctionnement important des écoles.

Comme la loi l'autorise, une participation des communes n'ayant plus d'école a été envisagée lors d'une réunion cantonale au profit de la commune ou du regroupement pédagogique scolarisant ces enfants.

Cette participation est fixée à 850 € par an et par enfant fréquentant notre école primaire et notre école maternelle, ce nouveau tarif sera appliqué pour la rentrée scolaire 2020-2021.

Pour les années scolaires 2021-2022 la participation sera fixée à 950€.

Pour les années scolaires 2022-2023 la participation sera fixée à 1050€.

Pour les années scolaires 2023-2024 la participation sera fixée à 1150€.

Il vous est proposé de mettre en place une tarification intermédiaire pour les enfants en garde alternée dont un des parents habite hors commune et de fixer cette participation à 425€ pour la rentrée scolaire 2020-2021.

Pour les années scolaires 2021-2022 la participation sera fixée à 475€.

Pour les années scolaires 2022-2023 la participation sera fixée à 525€.

Pour les années scolaires 2023-2024 la participation sera fixée à 575€.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

⇒ **Décide** d'appliquer les tarifs proposés ci dessus

⇒ **Autorise** l'imputation des recettes sur l'article 74 748 du budget principal de la commune,

⇒ **Vote** : Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

⇒ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 45-2020/ FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

Objet de la délibération : Subventions associations

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

- L'association « ADMR » supporte des coûts plus importants suite à un changement de locaux il vous est proposé de lui allouer une subvention de 350€
-
- L'association Thenon les arts est très active sur notre commune, il vous est proposé de lui allouer 1 800€ de subvention supplémentaire

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↪ **Accepte** d'attribuer une subvention complémentaire à L'ADMR d'un montant de 350€
- ↪ **Accepte** d'attribuer une subvention complémentaire à L'association Thenon les arts d'un montant de 1800€
- ↪ **Accepte** que cette dépense soit imputée à l'article 6574, en dépense de fonctionnement ;

↪ **Vote :**

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 46-2020/ DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES-ENVIRONNEMENT

Objet de la délibération : Etude diagnostique et schéma directeur du système d'eau potable

Monsieur le Maire explique que les dispositions règlementaires fixent pour les services d'eau potable un seuil minimum de rendement du réseau de distribution à atteindre et impose, en cas de non respect de cette disposition d'établir un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.

Il précise qu'en 2019, le rendement du réseau de distribution a été inférieur à ce seuil minimum.

Préalablement au lancement de toute opération de travaux il apparaît nécessaire d'engager une étude globale du système de production et de distribution d'eau potable de la Commune.

Cette opération peut être financée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention sous réserve qu'elle réponde aux prescriptions techniques fixées par cet organisme.

Monsieur le Maire propose de réaliser une étude diagnostique et schéma directeur d'eau potable et d'avoir recours à un service d'assistance conseil pour conduire cette opération.

Il présente le devis de la société CHAMADE SARL, d'un montant de 5 970.00 € H.T. pour la réalisation de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et précise que cette prestation entre dans le cadre des dépenses subventionnables.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↪ **De réaliser** une étude diagnostique et schéma directeur du système d'eau potable de la Commune de Thenon.
- ↪ **De solliciter** le concours financier de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour cette opération
- ↪ **De confier** à la SARL CHAMADE, une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi de cette opération.
- ↪ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces techniques et financières se rapportant à cette opération et notamment les marchés d'études et d'assistance.
- ↪ **Vote :** Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 47-2020/ DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES-ENVIRONNEMENT

Objet de la délibération : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'eau potable

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est envisagé la réalisation d'une étude globale du système de production et de distribution d'eau potable de la Commune qui devra être conclu par un schéma directeur prévoyant un programme pluriannuel de travaux sur les réseaux.

Ces travaux s'inscriront dans un projet global d'amélioration de la qualité et de la performance du service public d'eau potable, permettant en outre de satisfaire aux nouvelles obligations réglementaires (amélioration du rendement des réseaux, protection des usagers face au risque lié aux C.V.M....)

Il explique que d'autres travaux sur les réseaux ou les ouvrages du service d'eau potable sont amenés à être réalisés (extensions ponctuelles, réhabilitation du réservoir du bourg...) et qu'il apparaît indispensable de s'attacher les services d'un maître d'œuvre spécialisé qui sera chargé d'étudier et coordonner ces différentes opérations.

Monsieur le Maire propose d'organiser une consultation de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée afin de conclure un accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre d'une durée de *quatre ans* et d'avoir recours à un service d'assistance conseil pour conduire cette première phase.

Il présente le devis de la société CHAMADE SARL, d'un montant de 2 920.00 € H.T. pour la réalisation de cette mission d'assistance au choix du futur maître d'œuvre.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↪ **De confier** à la SARL CHAMADE, une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un Maître d'œuvre.
- ↪ **De procéder** à la consultation de bureaux d'études spécialisés pour assurer la Maîtrise d'œuvre des programmes de travaux d'eau potable.
- ↪ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces techniques et financières se rapportant à ces décisions et notamment les marchés d'études et d'assistance.

- ↪ **Vote :**

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n°48-2020/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS

Objet de la délibération : Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte DFCI 24

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes sont celles prévues pour les élections au conseil municipal par les articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 du code électoral, ainsi que celles prévues pour les élections au conseil communautaire par l'article L. 46 du même code.

Les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Mixte DFCI 24

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par un délégué (1 titulaire et 1 suppléant) élu par le Conseil municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales.

Est candidat au poste de titulaire :

- MOZE Roland

Est candidat au poste de suppléant :

- DRACHE Marie Pia

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

Elit les délégués qui siégeront au Comité Syndical Mixte DFCI 24

Délégué titulaire	Délégué suppléant
MOZE Rolland	DRACHE Marie Pia

☞ **Vote :** **Pour :** 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises par elle depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités locales. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h07. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées 40-2020 à 48-2020.

<i>Monsieur Jean Luc BLANCHARD</i>	<i>Madame Nicole DUBREUIL- RAVIDAT</i>	<i>Monsieur Rolland MOZE</i>	<i>Madame Adeline GOUDONNET</i>
<i>Monsieur Stéphane GREFFE,</i>	<i>Madame Micheline BERNARD</i>	<i>Monsieur Dominique DUCHEMIN</i>	<i>Madame Carine EYMERY</i>
<i>Monsieur Olivier BERNARD</i>	<i>Madame Marie Noelle QUEYROI, Absente</i>	<i>Monsieur Christophe COURTEY</i>	<i>Madame Laurence SAULIERE</i>
<i>Monsieur Samuel DROUARD</i>	<i>Madame Nadine STUCHFIELD DENBY</i>	<i>Madame Marie Pia DRACHE</i>	